



Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLÈRE

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 064-216401299-20241014-20241000-DE



Délibération n° 2024-10-00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLÈRE

SÉANCE DU LUNDI 14 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 14 octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud JACOTTIN, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :

08/10/2024

Date d'affichage :

08/10/2024

Nombre de membres :

Afférents : 31

Présents : 26

Qui ont pris part au vote : 31

Votes :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : M. JACOTTIN, M. OCHEM, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. MAZODIER, Mme FRANCO, M. CHAVIGNÉ, Mme AUCLAIR, M. BAYSSAC, Mme FERRER, M. CABANES, M. BALMORI, M. COLLET, M. MAUBOULES, M. LALANNE, Mme LOURAU, Mme DE BOISSEZON, Mme GARCIA-ORCAJADA, M. TALAALOUT, Mme WEISS, Mme LABOURET, Mme VEILHAN, Mme SCHIANO, M. LARCHER, M. RIBETTE, Mme BOGNARD, Mme FLOUS.

Absents excusés : Mme FOURCADE, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. NASSIEU-MAUPAS, M. COLIN, M. LESCHIUTTA, M. FRETAY, M. DEFRASNE.

Pouvoirs : Mme FOURCADE à Mme MATHIEU-LESCLAUX, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA à M. COLLET, M. NASSIEU-MAUPAS à M. MAUBOULES, M. FRETAY à Mme FLOUS, M. DEFRASNE à Mme BOGNARD.

Secrétaire de séance : Mme MATHIEU-LESCLAUX.

N° 2024-10-00

INTEMPÉRIES EN VALLÉE D'ASPE - ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX COMMUNES VICTIMES DES INTEMPÉRIES

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire souhaite revenir sur un épisode orageux de grande ampleur qui a touché le Département dans la nuit du 6 au 7 septembre 2024.

L'épisode pluvieux a été d'une telle intensité que les communes des Pyrénées-Atlantiques en particulier de la Vallée d'Aspe (Borce, Cette-Eygun, Etsaut et Urdos) ont été durement touchées. Les habitants, administrés ou simplement de passage dans ces communes ont considérablement soufferts par ces dramatiques conséquences climatiques.

Considérant les dégâts matériels importants mais aussi les effets psychologiques que de tels sinistres peuvent avoir un appel à la solidarité a été lancé.

La commune de Billère souhaite prendre sa part dans l'élan de solidarité qui se met en place afin de soutenir ces communes en attribuant une aide financière d'un montant de 3 000€ qui sera versée à l'Association des Maires des Pyrénées-Atlantiques qui a ouvert un compte dédié.

Les fonds seront entièrement reversés aux quatre communes en particulier reconnues en état de catastrophe naturelle pour l'épisode pluvieux et inondations de la nuit du 6 au 7 septembre 2024 par arrêté ministériel.

Monsieur le Maire souhaite rappeler à cette occasion l'engagement des élus de la Commune de Billère pour le développement des modes de transports durables et alternatifs au transport routier en réaffirmant notre soutien à la réouverture de la ligne de chemin de fer Pau-Canfranc qui permettra la création d'une liaison transpyrénéenne entre Pau et Saragosse.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la gravité de la situation,

Vu le budget primitif de l'exercice 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VERSER** une aide financière de 3 000 euros à l'Association des Maires des Pyrénées Atlantiques afin de venir en aide aux communes sinistrées de la Vallée d'Aspe sur un compte ouvert à cet effet ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE PRÉVOIR** les crédits budgétaires au budget de l'exercice 2024.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Fait et délibéré à BILLERE,
les jour, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Arnaud JACOTTIN

Délibération rendue exécutoire
après transmission à la Préfecture le :
Mise en ligne sur le site internet le :

